

Vontobel Fund – Global Corporate Bond

Document légal:

Publication sur les pages Web d'informations relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Le Compartiment promeut la transition vers un monde plus durable en mettant l'accent sur des indicateurs liés au changement climatique prédéfinis. Le Gestionnaire d'investissements favorisera les émetteurs qui enregistrent ou sont en passe d'enregistrer de bonnes performances pour ces indicateurs, tout en excluant ceux qui ne sont pas en phase avec la stratégie. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissements.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche d'exclusion, suivi des controverses critiques, filtrage.

Approche par exclusion

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion framework de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://www.am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

Suivi des controverses critiques

Le Gestionnaire d'investissements a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours durant lesquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose dans un premier temps sur l'utilisation de données de tiers puis, dans un second temps, sur un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements exclut les titres des émetteurs qui (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissements reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans de tels cas, à condition qu'ils fassent preuve d'une bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissements les surveillera s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Sélection

Performance de l'émetteur par rapport à des indicateurs liés au changement climatique prédéfinis: Le Compartiment promeut la transition vers un monde plus durable en mettant l'accent sur des indicateurs liés au changement climatique prédéfinis, dont l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, la trajectoire de réduction des émissions de carbone et l'évaluation de leur exposition aux combustibles fossiles fournie par des cabinets de recherche ESG indépendants spécialisés. Pour être éligible à l'investissement, l'émetteur doit remplir l'un des critères suivants: (i) bonnes performances: l'émetteur affiche de bonnes performances pour ces indicateurs d'après l'analyse du Gestionnaire d'investissements; (ii) en transition: l'émetteur est sur la voie d'afficher de bonnes performances (premières améliorations visibles) pour ces indicateurs d'après l'analyse du Gestionnaire d'investissements; (iii) potentiel identifié: des exceptions peuvent être faites pour les sociétés qui n'obtiennent pas de bonnes performances relativement aux questions de changement climatique ou qui manquent de transparence sur ces questions si le Gestionnaire d'investissements identifie un potentiel d'amélioration. Des informations supplémentaires seront alors demandées, les problématiques seront examinées et des progrès seront attendus.

Engagements au niveau du Compartiment

Le compartiment aura une note ESG (au regard du Pacte mondial des Nations unies) supérieure à l'univers d'investissement (à savoir, le marché mondial de la dette d'entreprises de qualité investment grade).

En outre, le Compartiment applique une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissements considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par l'ensemble des engagements prévus au programme de gestion du Gestionnaire d'investissements, programme qui repose principalement sur une collaboration avec des partenaires de gestion. Le Gestionnaire d'investissements a une influence limitée sur le programme d'engagements des partenaires de gestion.

Enfin, pour mesurer l'ampleur des progrès atteints pour chacune des caractéristiques E/S promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont établis à partir des éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds ne doivent reposer que sur la base du prospectus de vente actuel («prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) [DIC(I)], des statuts et des rapports annuels et semestriels les plus récents du fonds, après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou en vue de s'aligner sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.